

MAIRIE
de
CUSY
330 Montée du Chef-lieu
74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48
mairie@cusy.fr
www.cusy.fr

ARRETE DU MAIRE N° A2024-76 Domaine : Voirie
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN PRÉ PARIS

Le Maire de la Commune de CUSY,
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE - représentée par
Monsieur KAZARIAN Yohann, en date du 03/05/2024,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et de réglementer la circulation des véhicules Chemin Pré Paris – 74540 Cusy, en vue de raccorder une habitation au coffret électrique.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant le chemin Pré Paris sera interdite durant 2 jours dans la période du 19 juin 2024 au 03 juillet 2024.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex.

Article 3 : L'entreprise s'engage à prévenir les riverains et la mairie du jour précis des travaux, au maximum la veille.

Article 4 : La circulation sera interdite sur le chemin Pré Paris, une déviation sera mise en place par la route de Chainaz.

Article 5 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et les dépassements y seront interdits quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Article 6 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Article 7 : La chaussée devra être dégagée de toute activité de chantier et entièrement libérée le soir à 17h30

Article 8 : En cas de dégradation la chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,

Article 9 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le responsable de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE,
- Affichage public/site internet de la commune.

Le 03/05/2024,
Le Maire,
Patricia MERMOZ

